



Mesures de restrictions des usages de l'eau dans les communes placées en **crise sécheresse.**



L'arrosage des potagers est interdit.



L'arrosage des pelouses, espaces verts et jardins publics et privés est interdit.



Le lavage des véhicules est interdit.



L'arrosage des terrains de sport, des hippodromes et des golfs est interdit.



Le remplissage des piscines privées est interdit.



Interdiction des prélèvements pour l'alimentation de plans d'eau, cours d'eau et gabions.



Pratiques nautiques en rivière interdites. Pêche interdite dans certains cours d'eau (voir arrêté).



Le lavage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion du lavage des marchés.



Le lavage des façades, murs, toits et terrasses est interdit.



L'irrigation des cultures est interdite (sauf exceptions mentionnées dans l'arrêté).



Plusieurs restrictions peuvent être soumises à des exceptions et des dérogations (consultez l'arrêté sur www.calvados.gouv.fr).

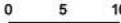



N

Seuils

-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise

0 5 10 km



Sources :
©IGN-BD Carto 2025®
©IGN-BD Topo 2025®
DDTM-SEB

